

Règlements du Jeu-concours « Mon plus bel égoportrait pour le français »

#françaisADNumontreal

Le masculin a été utilisé pour alléger le texte.

1. ORGANISATION DU JEU-CONCOURS

Le Bureau de valorisation de la langue française et de la Francophonie (BVLFF) de l'Université de Montréal, situé au 3150, rue Jean-Brillant, bureau C-9148 à Montréal (Québec) H3T 1N8, (ci-après « l'Organisateur ») organise un concours gratuit sans obligation d'achat nommé « **Mon plus bel égoportrait pour le français** » (ci-après « le Jeu-concours ») dans les conditions définies ci-après.

2. OBJET DU JEU-CONCOURS

Le Jeu-concours a pour objet la publication de photographies de soi-même (égoportraits) mettant en évidence le slogan de la campagne « Le français, c'est dans l'ADN de l'UdeM ».

Le Jeu-concours se déroulera du **25 septembre au 6 octobre 2017** à 23 h 59 inclusivement (heure de Montréal).

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu-concours est ouvert à tout membre de la **communauté de l'Université de Montréal (étudiants et employés)**. On entend, par étudiant, toute personne régulièrement inscrite à une formation de l'Université de Montréal et, par employé, toute personne en service pour le compte de l'Université de Montréal.

Les participants doivent résider au Québec.

N'est pas autorisée à participer toute personne ayant participé à l'élaboration et à la gestion du Jeu-concours.

4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Afin de participer au concours vous devez :

- 1) Être membre de la communauté de l'Université de Montréal (étudiants et employés).
- 2) Prendre une photo de type égoportrait mettant en évidence le slogan de la campagne « Le français, c'est dans l'ADN de l'UdeM ». Les participants peuvent se servir des divers objets promotionnels disponibles aux différents kiosques d'information ou faire une création.

Le visage du participant doit être clairement visible et identifiable sur la photographie. La photographie peut être empreinte de créativité et d'originalité.

- 3) Accéder à la page : <https://www.facebook.com/BVLFF.UMontreal/> et publier la photo en commentaire sous la publication Facebook rédigée à cet effet et clairement identifiable sur la page [Facebook](#) du BVLFF (@BVLFF.UMontreal)
- 4) Utiliser le mot-clic *#françaisADNumontreal* en commentaire.

Les participants sont invités à s'abonner à la page Facebook du BVLFF (@BVLFF.UMontreal) et à encourager leurs amis à voter pour eux.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la période du Jeu-concours.

Les photos doivent être publiées en mode public.

S'il y a plusieurs personnes sur la photographie, seul l'auteur du compte utilisé pour la publication sera pris en compte pour la remise d'un prix, s'il y a lieu.

5. PHOTOGRAPHIES – DROITS

La photographie réalisée par le participant doit être une création personnelle.

Chaque participant certifie être l'auteur de la photographie soumise, garantit son originalité et garantit avoir obtenu préalablement une autorisation des personnes identifiables. Le participant doit être titulaire des droits d'exploitation de la photographie qu'il soumet.

Chaque participant garantit l'Organisateur contre toute opposition, action, réclamation émanant de tiers du fait de la photographie soumise lors du Jeu-concours.

En aucun cas, la photographie ne saurait contrevenir à la décence et à la législation en vigueur.

L'Organisateur se réserve le droit de s'opposer à une participation dont la photographie lui causerait préjudice en termes d'image ou contreviendrait à la législation.

Le participant, en prenant part au Jeu-concours et en acceptant le présent règlement, cède à l'Organisateur, de manière non exclusive et gratuite, les droits de reproduction, de représentation, d'exploitation et d'adaptation sur la photographie qu'il soumet, et ce, à compter de la date de publication de la photographie.

Le participant déclare céder ses droits au Bureau de valorisation de la langue française et de la Francophonie de l'Université de Montréal pour toute exploitation promotionnelle.

L'Organisateur est autorisé notamment à utiliser les photographies :

- sur le site Internet <http://français.umontreal.ca>
- sur ses réseaux sociaux (Facebook, Twitter, YouTube).

Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droit à une quelconque rémunération du participant.

6. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les dix photos ayant reçu le plus de « J'aime » seront sélectionnées pour être soumises à un jury.

Parmi ces dix photos, le jury désignera les six gagnants ayant proposé des photographies originales et respectant les conditions et modalités du Jeu-concours.

La désignation se fera dans les douze jours suivant la fin du jeu.

Les gagnants seront contactés par la messagerie privée de Facebook ou par courriel afin que leur soient confirmés la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

7. DOTATION

Le Jeu-concours est doté de **6 licences Antidote 9** d'une valeur de **779,70 \$** attribuées aux six participants déclarés gagnants.

Chaque gagnant remporte un seul lot.

8. REMISE OU RETRAIT DES LOTS

Les gagnants devront répondre par courriel ou message au plus tard dans les **72 heures** suivant l'envoi de la notification par l'Organisateur ou selon les instructions particulières figurant dans la notification. À défaut de réponse dans le délai imparti, le Bureau de valorisation de la langue française et de la Francophonie de l'Université de Montréal se réserve le droit d'invalidiser la participation et de désigner un autre gagnant parmi les participants restants suivant la même méthode de sélection. Les modalités concernant la remise des lots seront précisées dans les notifications.

Les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les lots sont à retirer uniquement à l'adresse du Bureau de valorisation de la langue française et de la Francophonie (BVLFF) de l'Université de Montréal, situé au 3150, rue Jean-Brillant, bureau C-9150 à Montréal (Québec), H3T 1N8.

Aucun lot ne sera envoyé par la poste ou par un quelconque autre moyen.

9. IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

10. DONNÉES NOMINATIVES

Les informations communiquées par les participants pourraient faire l'objet d'un traitement informatique destiné au déroulement du Jeu-concours.

Dans l'éventualité où l'Organisateur envisagerait de procéder ou de faire procéder au traitement des données à caractère personnel des participants à d'autres fins que celles visées au présent article, il en informera les participants et, si nécessaire, sollicitera leur consentement.

11. RESPONSABILITÉ

L'Organisateur n'encourt aucune responsabilité en cas d'erreur, omission ou autre de ses employés, représentants ou autres, dans les limites autorisées par la loi, pour toute panne, défaillance, perte ou déception dont un participant pourrait être victime, quelle qu'en soit l'origine et résultant de la participation au Jeu-concours ou du lot.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contaminations par des éventuels virus. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de systèmes informatiques ou de télécommunications (notamment l'accès à Internet), de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs ou de tout autre incident technique (notamment un problème d'accès à Facebook) empêchant le déroulement ou la participation au Jeu-concours.

12. CAS DE FORCE MAJEURE / RÉSERVES

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu-concours devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

13. LOI APPLICABLE ET INTERPRÉTATION

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être signalé à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être signalé à la Régie uniquement en vue d'une intervention pour tenter de le régler.

Le présent Jeu-concours est tenu par le Bureau de valorisation de la langue française et de la Francophonie de l'Université de Montréal et n'est pas géré ou parrainé par Facebook.

La participation au concours suppose l'acceptation du présent règlement. Le Bureau de valorisation de la langue française et de la Francophonie de l'Université de Montréal se charge de son application et toutes ses décisions sont définitives.